

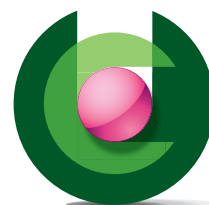
5 - 1 Organisation et votes

		Compétences	Durée du mandat	Conditions à remplir
L'Assemblée Générale Constitutive	Non obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rédige et valide les statuts et le règlement intérieur s'il y a lieu. 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Résultats à consigner dans un registre spécial.* ■ Les feuillets de ce registre doivent être indissociables, cotés et paraphés par le président de l'association. ■ Les membres doivent être portés de façon chronologique, sans blanc ni rature.
L'Assemblée Générale Ordinaire		<ul style="list-style-type: none"> ■ Exerce un pouvoir de contrôle en matière de gestion et fonctionnement de l'association. ■ Approuve le budget. ■ Donne quitus aux administrateurs. ■ Elit les administrateurs. ■ A seule le pouvoir de décider des actes essentiels concernant le patrimoine de l'association. 		
L'Assemblée Générale Extraordinaire		<ul style="list-style-type: none"> ■ Elle est légitime pour modifier les statuts. ■ Est composée des membres fondateurs, de droit, bienfaiteurs d'honneur, actifs et adhérents. 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Convocation au moins 15 jours à l'avance
Le Bureau	Organisation définie dans les statuts	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le Président (obligatoire) veille au respect des droits et devoirs de l'association. ■ Le Trésorier (obligatoire) enregistre et suit les mouvements financiers. ■ Le Secrétaire gère les formalités administratives sociales et rédige les PV. 		
Le Conseil d'Administration	Missions confiées par l'Assemblée Générale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programmation et suivi des activités. ■ Préparation de l'Assemblée Générale. ■ Embauche et licenciements des salariés. ■ Avis sur les exclusions et admissions des membres. 	Fixé par les fondateurs	

* Sur ce registre, doivent être transcrits les changements intervenus dans l'administration de l'association et les modifications apportées aux statuts. Si l'association ne tient pas ce registre, elle s'expose à des sanctions civiles, à savoir la dissolution judiciaire de l'association.

Les dirigeants s'exposent eux à des sanctions pénales, amende de 180 €uros à 4 500 €uros.

L'association doit également tenir un registre des délibérations, mais cela n'est pas obligatoire. Il consigne toutes les réunions des assemblées. Il est coté et paraphé par le président et doit être conservé au siège de l'association. Tous les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales, des réunions du conseil d'administration et du bureau sont consignés sur ce registre.



**ADMINISTRER
VOTRE
UNION COMMERCIALE**

5 - 1

Organisation et votes

unionscommerciales.fr

Allo la CCI lyon.cci.fr
0 821 231 251*
*0,12€ TTC/mn

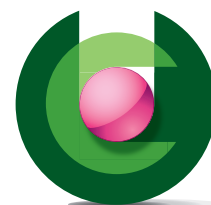


À noter : les informations communiquées correspondent à l'état actuel du droit et de la jurisprudence. Les renseignements donnés constituent de simples éléments de documentation juridique, en aucun cas constitutifs d'une prestation de conseil personnalisée. Son destinataire a la responsabilité exclusive, pleine et entière de leur utilisation.

© CCI de Lyon / Juillet 2013 /
unionscommerciales@lyon.cci.fr

5-2 Organisation et votes

Mode de vote possible	Critères possibles
<ul style="list-style-type: none"> Majorité simple : la décision est adoptée dès que les votes favorables sont plus importants que les votes défavorables 	<ul style="list-style-type: none"> Les membres présents
<ul style="list-style-type: none"> Majorité absolue : La moitié des voix + 1 	<ul style="list-style-type: none"> Les membres présents ou représentés
<ul style="list-style-type: none"> Majorité qualifiée : à déterminer 2/3 ou 3/4 des voix 	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des Adhérents de l'Association
<ul style="list-style-type: none"> Unanimité : il faut l'accord de tous les membres 	<ul style="list-style-type: none"> Les suffrages exprimés (hors abstention et bulletins nuls ou blancs)
	<ul style="list-style-type: none"> Les voix avec bulletins nuls et blancs mais hors abstention
<ul style="list-style-type: none"> Les mêmes règles s'appliquent en cas de votre par correspondance. 	



**ADMINISTRER
VOTRE
UNION COMMERCIALE**

5-2

Organisation et votes

unionscommerciales.fr

Allo la CCI lyon.cci.fr
0 821 231 251*
*0,12€ TTC/mn |   

À noter : les informations communiquées correspondent à l'état actuel du droit et de la jurisprudence. Les renseignements donnés constituent de simples éléments de documentation juridique, en aucun cas constitutifs d'une prestation de conseil personnalisée. Son destinataire a la responsabilité exclusive, pleine et entière de leur utilisation.

© CCI de Lyon / Juillet 2013 /
unionscommerciales@lyon.cci.fr